19e ANNÉE (2e série). No 31 5 AOUT 1897

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

Une nouvelle Réponse du Saint-Siège

SUR L'ABSOLUTION DES CENSURES PAPALES *latæ sententiæ* RÉSERVÉES *a jure* AU SOUVERAIN PONTIFE

La S. Congrégation de l'Inquisition, sous la date des 16-18 juin 1897, a donné une Réponse fort importante relative à l'absolution des censures papales. Cette Réponse, qu'on nous communique directement et dont nous sommes heureux d'offrir la primeur à nos abonnés, nous force à modifier en partie ce que nous avions écrit sur le même sujet dans notre no du 17 juin dernier, p. 471. Emanant de l'autorité suprême, puisqu'elle porte l'approbation de Léon XIII, désormais elle fera loi et complètera le fameux décret des 23-30 juin 1886, tranchant définitivement, — ce nous semble du moins, — une difficulté qui embarrassait fort et théologiens et confesseurs.

Nous avons cru utile, pour l'intelligence de la nouvelle décision, de rappeler d'abord les pratiques de l'ancien droit, relativement à l'absolution des censures papales réservées ; de mentionner ensuite les modifications apportées par le décret de 1886. Ainsi, ceux-là même qui ne sont pas très familiarisés avec ces matières pourront mieux saisir le sens et la portée de la réponse des 16-18 juin 1897.

Donc, nous traiterons successivement :

1o De l'absolution des censures papales réservées au Souverain Pontife, avant le décret du 23 juin 1886 ;

2o De l'absolution des censures papales, après le même décret ;

3o De l'absolution des censures papales, après la réponse du 16 juin 1897.

§ I. — DE L'ABSOLUTION DES CENSURES PAPALES AVANT LE DÉCRET DU 23 JUIN 1886

Notre intention n'étant pas d'écrire un traité complet sur l'absolution des censures, nous devons délimiter le sujet de notre travail. Il ne sera question ni des censures épiscopales, ni des censures papales dont l'absolution est réservée aux évêques, ni des censures papales *ferendæ sententiæ ;* mais uniquement des censures papales *latæ sententiæ* réservées *a jure* et réservées au Souverain Pontife. De celles-là seules parlent les deux décrets déjà mentionnés.

Or, personne n'ignore que : « a censuris *a jure* reservatis nullus absolvere potest, nisi is cui reservatæ sunt, vel hujus superior, vel successor, vel rite delegatus. » — Donc, des censures papales réservées au Souverain Pontife peuvent absoudre, le Pape qui les a portées, ses successeurs, ses délégués.

En pratique, trois cas peuvent se présenter. Celui qui est lié par une censure papale réservée *a)* peut facilement et rapidement se présenter au tribunal de son supérieur ; *b)* ou bien il est *in periculo vel articulo mortis ; c)* ou bien encore, il se trouve dans une impossibilité plus ou moins grande de recourir au supérieur.

Dans le *premier* cas, pas de complication. Dans le *second*, d'après le Concile de Trente, la Bulle *Ap. Sedis*, etc., tout confesseur, mieux que cela, tout prêtre pourra absoudre, « imposita tamen obligatione se sistendi superiori, recuperata valetudine, si agatur de absolutione a censuris speciali modo Papæ reservatis, non vero de aliis. » (S. I. 17 Junii 1891). Le *troisième* est celui que nous voulons spécialement étudier.

Avant le décret de 1886, l'obligation de recourir au Saint-Siège, pour obtenir l'absolution des censures réservées, était *personnelle*. D'après l'enseignement unanime des théologiens, nul n'était tenu de l'accomplir par délégation ou par correspondance ; celui qui ne pouvait lui-même se rendre à Rome en était dispensé.

La doctrine commune, à défaut de droit écrit en cette matière, distinguait trois sortes d'empêchements : l'*impedimentum* 1o *perpetuum ;* 2o *ad longum tempus ;* 3o *ab breve tempus.*

a) Etait considéré comme *perpétuel* l'empêche-

ment qui devait durer au moins une période de dix ou cinq ans. Alors, selon l'adage reçu, le cas de *papal* devenait *épiscopal*; et même, d'après une opinion probable, *presbytéral*. La réserve cessait, et, disait Bucceroni *(Instit. Th. Mor.)* : « Absolutio *directe* datur a peccato sive cum censura, sive sine censura reservato, et in *utroque casu* non imponitur onus se sistendi Superiori. » Etaient liés d'empêchement perpétuel les vieillards, les enfants, les femmes, les infirmes, les pauvres, les religieux, les fils de famille, les détenus, et « quicumque iter arripere nequeunt sine gravi damno spirituali vel temporali suo vel suorum. » Rares donc étaient ceux que liait l'obligation de se présenter au supérieur.

b) Etait considéré comme empêchement *ad longum tempus*, celui qui devait durer un an, ou tout au moins six mois. Alors le cas devenait aussi épiscopal ou presbytéral; l'absolution pouvait être donnée et même l'absolution *directe*, toutefois, *prius onere imposito se sistendi Superiori, ubi impedimentum cessaverit, et quidem sub pœna reincidentiæ*.

c) L'empêchement était *ad breve tempus*, quand il devait durer moins de six mois ou moins d'une année. Alors, le cas ne devenait pas épiscopal; la réserve ne cessait pas, même provisoirement, et un simple confesseur ne pouvait absoudre *directement*. Il pouvait cependant absoudre *indirectement*.

Cette absolution indirecte n'est pas en réalité une véritable absolution, puisqu'elle laisse subsister ces mêmes censures. A notre manière de voir, cette expression: *un simple confesseur peut absoudre indirectement des censures*, signifie que la personne liée par cette peine et mise dans l'impossibilité *ad breve tempus* de recourir au Supérieur, peut, nonobstant cet *obex*, recevoir le sacrement de Pénitence. On sait en effet que la censure est un *obex* posé par la loi, s'opposant à la digne réception des sacrements. L'empêchement de recours personnel *ad breve tempus* rendait licite et valide ce qui ne l'aurait pas été sans cela.

Telle était, en résumé, la doctrine théorique et pratique relativement à l'absolution des censures papales *a jure* réservées au Saint-Siège, quand parut le décret des 23-30 juin 1886. Nous en reproduisons le texte, quoique bien souvent déjà il ait été cité par l'*Ami du Clergé*.

§ 2. — DE L'ABSOLUTION DES CENSURES PAPALES APRÈS LE DÉCRET DU 23 JUIN 1886

I. Utrum tuto adhuc teneri possit sententia docens ad Episcopum, aut ad quemlibet sacerdotem approbatum, devolvi absolutionem casuum et censurarum, etiam speciali modo Papæ reservatorum, quando pœnitens versatur in impossibilitate personaliter adeundi S. Sedem ?

II. Quatenus negative, utrum recurrendum sit saltem per litteras ad Em. S. Pœnitentiariæ Præfectum, pro omnibus casibus Papæ reservatis, nisi Episcopus habeat speciale indultum, præterquam in articulo mortis, ad obtinendum absolvendi facultatem ?

R. — Ad I. Attenta praxi S. Pœnitentiariæ, præsertim ab edita Constitutione Apostolica S. M. Pii IX, quæ incipit *Apostolicæ Sedis*, Negative.

Ad II. Affirmative ; at in casibus vere urgentioribus, in quibus absolutio differri nequeat absque periculo gravis scandali vel infamiæ, super quo confessariorum conscientia oneratur, dari posse absolutionem, injunctis de jure injungendis, a censuris etiam speciali modo S. Pontifici reservatis, sub pœna tamen reincidentiæ in easdem censuras, nisi saltem infra mensem per epistolam et per medium confessarii absolutus recurrat ad S. Sedem.

SS. resolutionem EE. PP. approbavit et confirmavit.

OBSERVATIONS

1º L'autorité de ce décret, révoquée en doute par quelques théologiens sous prétexte d'insuffisance de promulgation, a été confirmée par une réponse de la Sacrée Inquisition en date du 30 mars 1892, adressée à l'évêque de Coutances, laquelle le déclare obligatoire à l'avenir. Voici le *quæsitum* posé à la Sacrée Congrégation : *An Decretum S. Officii 23-30 junii 1886, obliget ita ut praxis ante hoc Decretum servata non sit deinceps toleranda ?* — Resp. *Decretum diei 23 junii 1886 omnino obligare, praximque contrariam tolerandam non esse*.

2º Il résulte donc du décret de 1886 et de la réponse de 1892, *a*) que les cas dont l'absolution est réservée par le droit au Souverain Pontife, de papaux ne deviennent plus épiscopaux. Une autre réponse du Saint-Office en date du 17 juin 1891 déclare que le décret de 1886 est obligatoire *etiam quando pœnitens fuerit perpetuo impeditus personaliter Romam proficisci ; b*) que l'obligation de recourir au Saint-Siège pour en obtenir l'absolution n'est plus strictement personnelle. L'intéressé, s'il ne peut ou ne veut faire le voyage de Rome, *doit* se présenter par délégation, ou faire acte de soumission par lettres, lettres écrites de sa main ou en son nom, ou bien par le confesseur qui demandera la faculté de l'absoudre. — La facilité des communications par suite des inventions modernes a dû amener cette modification aux coutumes reçues jusqu'à ce jour.

3º La suppression de pouvoirs reconnus jusqu'ici aux évêques et même aux simples confesseurs, dans le cas d'empêchement de recours au Saint-Siège, devait occasionner des embarras nombreux relativement aux pénitents pressés de recevoir l'absolution et ne pouvant attendre la concession de pouvoirs expédiés même par lettres.

La Congrégation y a pourvu en accordant à tout confesseur la faculté d'absoudre *in casibus vere urgentioribus, in quibus absolutio differri nequeat absque periculo gravis scandali vel infamiæ*, sous réserve de certaines conditions dont nous allons parler.

Cette faculté s'étend à toutes les censures papales réservées *a jure*, même à celles qui le sont *speciali modo*, publiques ou occultes. Elle

embrasse encore les deux cas papaux réservés sans censure (Décret du S.-O., 17 juin 1891).

L'absolution à donner ici est l'absolution *directe*, comme il appert du texte même du décret et de la réponse du Saint-Office du 30 mars 1892.

Les cas d'urgence explicitement mentionnés sont au nombre de deux : *péril d'infamie* et *péril de scandale*, si l'absolution est différée. Comme on l'a fait remarquer souvent, ces deux cas d'exception ont pour but de sauvegarder des intérêts d'ordre social et public.

4° Les conditions à imposer au pénitent absous, par un simple confesseur, de censures papales réservées au Pape, sont au nombre de deux. La *première* est exprimée par ces termes du décret : *injunctis de jure injungendis*. Ils signifient que le bénéficiaire de l'absolution : *a*) doit donner satisfaction à la partie lésée ; *b*) réparer autant qu'il le pourra le scandale donné, s'il a donné du scandale. — La *deuxième* est ainsi formulée : *ut absolutus recurrat ad S. Sedem infra mensem per epistolam et per medium confessarii, sub pœna reincidentiæ*.

Le recours au Saint-Siège subséquent à l'absolution reçue peut être accompli *personaliter*, par le pénitent, ou par son délégué, ou par le ministère du confesseur qui écrit à la Congrégation de la Pénitencerie.

D'après l'interprétation de quelques auteurs, qui, dans cette expression *per epistolam et per medium confessarii*, prennent la particule *et* dans le sens de *vel*, interprétation approuvée par une réponse de l'Inquisition du 7 novembre 1888, le pénitent absous peut écrire lui-même.

L'espace de temps accordé pour ce recours est d'un mois. Au-delà de ce terme, si le pénitent n'a pas accompli cette obligation, il encourt la réincidence, c'est-à-dire que la violation de ce précepte lui mérite une censure de même nature que celle dont il a été absous : excommunication, suspense, interdit.

Conclusion : le décret de 1886 a force de loi ; par conséquent, les évêques sont dépouillés du pouvoir à eux reconnu jusque-là d'absoudre des censures papales réservées, en cas d'empêchement de recours personnel. Désormais tous les confesseurs peuvent absoudre de toutes les censures même spécialement réservées, même *specialissimo modo* réservées, — au moins d'après une opinion probable, — dans les cas d'urgence *propter scandalum, vel infamiam*.

Ces explications nous ont paru indispensables pour l'intelligence de la nouvelle réponse.

§ III. — Réponse des 16-18 juin 1897

Cette réponse nous paraît un complément nécessaire du décret de 1886, dont elle comble une lacune. En effet, d'après le décret précité on pouvait absoudre « in casibus urgentioribus, in quibus absolutio differri nequeat absque periculo gravis scandali vel infamiæ ; » mais bien souvent le refus d'absolution ne causait ni scandale ni infamie ; et le pénitent n'était pas en danger de mort. Que faire en ce cas ?

1° Absoudre directement avec recours subséquent au Saint-Siège ? Les termes du décret de 1886 ne semblaient pas le permettre.

2° Renvoyer le pénitent et le prier de revenir quand le confesseur serait muni de pouvoirs délégués ? C'était toujours pénible pour l'un et l'autre.

3° Revenir à l'ancienne doctrine de l'absolution indirecte ? C'était embrouiller encore une question qui l'était déjà suffisamment.

Cependant, il fallait à tout prix adopter un système, le cas étant éminemment pratique. Aussi les théologiens avaient-ils pris parti pour l'une de ces trois opinions. De là une controverse.

Mgr l'évêque de Mende a cru devoir consulter le Saint-Siège sur ce point. Voici sa demande, avec la réponse qu'il a reçue.

Beatissime Pater,

Episcopus Mimatensis in Gallia, ad pedes Sanctitatis vestræ provolutus, humiliter exponit :

Ex decreto S. Inquisitionis 23 junii 1886, cuilibet confessario directe absolvere licet a censuris etiam speciali modo S. Pontifici reservatis, in casibus vere urgentioribus, in quibus absolutio differri nequit absque periculo gravis scandali vel infamiæ, injunctis de jure injungendis, sub pœna tamen reincidentiæ in easdem censuras nisi saltem infra mensem per epistolam et per medium confessarii absolutus recurrat ad S. Sedem.

Dubium tamen oritur pro casu quo nec scandalum nec infamia est in absolutionis dilatione, sed pœnitens censuris papalibus innodatus in mortali diu permanere debet, nempe per tempus requisitum ad petitionem et concessionem facultatis absolvendi a reservatis ; præsertim quum theologi, cum S. Alphonso de Ligorio, ut quid durissimum habeant pro aliquo per unam vel alteram diem in mortali culpa permanere.

Hinc, post decretum 23 junii 1886, deficiente hac in quæstione theologorum solutione, quæritur :

1° Utrum in casu quo nec infamia nec scandalum est in absolutionis dilatione, sed durum valde est pro pœnitente in gravi peccato permanere per tempus necessarium ad petitionem et concessionem facultatis absolvendi a reservatis, simplici confessario liceat a censuris S. Pontifici reservatis directe absolvere, injunctis de jure injungendis, sub pœna tamen reincidentiæ in easdem censuras, nisi saltem infra mensem per epistolam et per medium confessarii absolutus recurrat ad S. Sedem ?

2° Et quatenus negative, utrum simplex confessarius eumdem pœnitentem indirecte absolvere debeat, eum monens ut a censuris directe in posterum a superiore absolvi curet, vel apud ipsum revertatur, postquam obtinuerit facultatem a reservatis absolvendi ?

Feria IV, 16 junii 1897

In Congregatione Generali S. R. et U. Inquisitionis habita ab Em. ac Rm. DD. Cardinalibus in rebus fidei Gen. Inquisitoribus, propositis suprascriptis dubiis, præhabitoque RR. DD. Consultorum S. O. voto, iidem Em. ac Rm. DD. respondendum censuerunt :

Ad I. Affirmative, facto verbo cum SSmo.

Ad II. Provisum in primo.

Insequenti vero feria VI^a^, die 18 ejusdem mensis et anni, in solita audientia R. P. D. Adssessori S. O.

impertita, facta de omnibus SSmo D. N. D. Leoni PP. XIII relatione, idem SSm. Dm. Em. Patrum resolutionem adprobavit.

J. CAN. MANCINI, *S. R. et U. I. Not.*

OBSERVATIONS

1o Outre les cas d'urgence *ex periculo gravis scandali vel infamiæ,* tout confesseur pourra directement absoudre des censures papales réservées *a jure* au Souverain Pontife, quand « valde durum est pro pœnitente in gravi peccato permanere per tempus necessarium ad petitionem et concessionem facultatis absolvendi a reservatis, » — sous la réserve bien entendu des conditions ci-apposées. Un, deux, trois jours, etc., suffiront pour que se vérifie la circonstance du *valde durum*, attendu que, comme le porte l'exposé des motifs : « Theologi, cum S. Alphonso de Ligorio, ut quid durissimum habeant per unam vel alteram diem in mortali culpa permanere. »

2o Les conditions exigées de celui qui bénéficie de la faveur d'une semblable absolution sont les mêmes que celles exigées par le décret de 1886 pour l'absolution en cas d'urgence *ex periculo infamiæ vel scandali* et que nous avons expliquées plus haut, à savoir : « Injunctis de jure injungendis, sub pœna tamen reincidentiæ in easdem censuras, nisi saltem infra mensem per epistolam et per medium confessarii absolutus recurrat ad S. Sedem. » Elles suffisent pour sauvegarder la suprématie du Saint-Siège et maintenir les droits de la réserve.

3o Il nous semble que le décret de 1886 complété par la réponse de 1897 embrassera désormais tous les cas pratiques et délivrera théologiens et confesseurs d'une cruelle perplexité. C'est du moins notre manière de voir, en attendant les commentaires des maîtres et des docteurs. Ainsi pourra être considérée comme désormais abolie l'absolution indirecte qu'on donnait dans les cas précités.

4o Mais, nous dira-t-on, à quoi serviront désormais les indults accordés aux évêques et portant pour eux et leurs délégués des pouvoirs assez larges relativement à l'absolution des censures papales réservées ? — Ils ne seront pas, croyez-le, inutiles, et rendront de grands services aux confesseurs auxquels semblables pouvoirs auront été délégués, ainsi qu'aux pénitents qui s'adresseront à eux. En effet, celui qui est absous de censures réservées au Pape, par un confesseur muni de pouvoirs à cet effet, celui-là est déchargé de l'obligation de recourir au Saint-Siège par lettre et n'est pas exposé à la réincidence dans le cas de négligence coupable ; d'autre part, le confesseur n'a pas l'ennui de lui imposer cet *onus* parfois si difficile à faire accepter.

Il est donc à souhaiter que, malgré les facultés non exemptes d'inconvénients, comme on l'a vu, que tout confesseur tient aujourd'hui des décrets de 1886 et 1897, les Ordinaires obtiennent du Saint-Siège et communiquent des pouvoirs étendus relativement aux cas papaux réservés. Les évêques peuvent aussi déléguer les pouvoirs que leur accordent le Concile de Trente et la Bulle *Apostolicæ Sedis* d'absoudre des censures simplement réservées.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Comment Montalembert parvint-il à se déprendre de l'affection et des doctrines de Lamennais ? Lui-même fut aussi condamné par le Pape pour la préface de la traduction du *Livre des Pèlerins Polonais*. Il était donc atteint directement, et d'ailleurs il avait partagé les idées et la disgrâce de Lamennais durant le voyage à Rome des « pèlerins de Dieu et de la liberté. »

Outre que c'est une étude psychologique intéressante que celle de cette âme élevée, tiraillée en des sens divers par son Maître et Lacordaire son bon ange, il nous paraît que les circonstances présentes rendent à sa soumission une particulière actualité. Jamais peut-être maître n'aima son disciple comme Lamennais aima Montalembert.

R. — Pour Lamennais, en effet, Lacordaire était le censeur, l'esprit libre qu'il n'avait pu enchaîner à ses idées absolues ; Gerbet, l'ami passif, « le David de cet autre Saül » ; Montalembert, le fils spirituel, le fils de son âme, le Benjamin : « Il m'a engendré à la véritable vie morale », disait le jeune disciple. C'est pourquoi le Maître de La Chesnaie s'attache à lui, s'acharne à le garder puis à l'entraîner dans son orbite, comme fit sans doute l'archange déchu pour certains anges préférés, au jour de la lutte décisive.

Nous allons assister à des combats terribles pour la conquête de cette âme de choix.

I. C'est Lacordaire qui décide le voyage à Rome des « pèlerins de Dieu et de la liberté. » L'*Avenir* ne pouvait plus durer, les évêques le dénonçaient au Pape et l'anathématisaient, ses abonnés se retiraient, ses défenseurs ecclésiastiques étaient persécutés dans leurs diocèses, la faillite même était imminente.

— J'ai réfléchi, dit Lacordaire à Lamennais. Nous ne pouvons pas finir ainsi. Il faut nous rendre à Rome pour justifier nos intentions, soumettre au Saint-Siège nos pensées. Quoi qu'il arrive, cette démarche éclatante, preuve de sincérité et d'orthodoxie, sera une bénédiction pour nous et une arme arrachée aux mains de nos ennemis.

Montalembert n'approuve point la décision. « Et si nous sommes condamnés ? » répète-t-il avec angoisse. Mais il est le plus jeune, il se soumet enfin et vient rejoindre à Lyon, le 24 novembre 1831, les deux pèlerins qui vont « consulter le Seigneur en Silo. »

Sous son apparence chevaleresque, « cette dé-

marche éclatante » nous apparaît aujourd'hui tout simplement absurde. Rome regardait, écoutait, approuvait au fond beaucoup des manœuvres de ces soldats qui se battaient si bravement et si imprudemment; mais ce qu'elle demandait avant tout, c'était de ne pas se prononcer. Et voilà qu'on la forçait à prendre parti, à porter un jugement! Les doctrines de l'*Avenir* acclamées par tous les révolutionnaires d'Europe avaient eu déjà leur contre-coup émancipateur dans les Etats Pontificaux, et l'on venait sommer le Pape de les accepter! Rien n'était plus insensé à tous égards. Son silence seul était une marque de bienveillance sereine qui eût suffi à des esprits moins échauffés.

Voyage étrange, où s'accentue à tout propos la mauvaise humeur de Lamennais [1]. A la frontière, on lui saisit ses papiers qu'on porte à l'évêque : on devine ses fureurs. Les visages lui semblent fermés et faux, les soldats ont l'air de laquais, les villages sentent la mort : « l'esclavage obscurcit tout. » Charles, plus enthousiaste, salue avec émotion au départ « l'Esterel au long promontoire, et la Provence, et la France aussi terre de liberté et de combat, étendant dans la mer comme un grand bras pour ressaisir ses enfants » (*Journal*, 8 déc.), et il est aussitôt captivé par le charme puissant de l'art italien. Il voudrait être Pisan pour dormir son dernier sommeil au Campo Santo. A Florence il admire la tour du Palazzo Vecchio, « magnifique et imposant débris de l'architecture républicaine et féodale du treizième siècle. » Avec Rio, qu'il y a rencontré accompagné d'Albert de la Ferronnays, il s'arrête devant la *Vierge à la Chaise*, la *Fornarina* et le *Saint Jean* de Raphaël. Sa joie d'artiste délicat serait sans mélange, n'était la question capitale qui revient toujours dans leurs causeries pendant les vingt-cinq jours de leur long voyage : « Et si nous sommes condamnés ? » — « Si nous sommes condamnés, disait Lacordaire, il faudra nous soumettre pleinement et sur-le-champ. »

— Pour moi, répondait Lamennais, je suis bien résolu à garder sur le terrain politique et social l'indépendance la plus absolue.

— Alors, répliquait le futur dominicain, pourquoi demander un jugement, si nous ne sommes pas disposés à l'accepter ?

Les rapports tournaient à l'aigre. Arrivés à Rome (30 décembre), ils courent à Saint-Pierre. « Nous nous sommes agenouillés, Lacordaire et moi, auprès de la balustrade qui entoure la Confession de Saint-Pierre ; notre pèlerinage était accompli. Nous étions venus, comme nous l'avions promis, porter au pied des Apôtres notre protestation de catholiques et d'hommes libres. Pour moi, j'ai adressé à mon Dieu une courte mais fervente prière, je l'ai supplié de protéger notre démarche, tout en me résignant à ce que voudra sa Providence infaillible. » (*Journal*, 31 décembre). Mais la froideur des Romains, leur silence de commande les déconcerte. Pourquoi cette réserve polie qui élude toute question, paralyse toute avance ? Lamennais éclate à huis-clos et dans ses lettres contre « les ambitieux » qui mènent les affaires, « cupides, avares, lâches comme un stylet, aveugles et imbéciles comme les eunuques du Bas-Empire. »

Après un mois de démarches vaines, de retards calculés et de déceptions, Grégoire XVI leur réclame enfin un *Mémoire* sur les doctrines de l'*Avenir*. Lacordaire le rédige, et l'on apprend bientôt que c'est pour le Pape « une vraie pâture » (16 février 1832). Ils respirent enfin, un peu de joie renaît dans leur esprit. Il est impossible en effet qu'on les condamne, tant leurs intentions sont pures. Enfin la décision attendue leur parvient sous la forme d'une note courte et toujours dilatoire, apportée le 25 février par le secrétaire du cardinal Pacca. « Le Saint-Père, tout en rendant justice à leurs bonnes intentions et à leur talent, voyait avec mécontentement qu'ils avaient remué certaines controverses au moins dangereuses. » Leurs doctrines seraient examinées, mais ce serait long, et ils feraient bien de retourner en France...

« C'est la ruine de nos espérances, » écrit Montalembert. (*Journal*, 25 février).

— J'attendrai à Rome la décision, dit froidement Lamennais.

Grégoire XVI n'ignorait rien des dispositions sombrement mécontentes de Lamennais. Il consent cependant à leur accorder une audience, le 13 mars. Montalembert s'en montre franchement désappointé. La page de son *Journal* écrite le jour même, peint bien ses illusions, ses espérances, sa déconvenue, son état d'âme.

« J'étais vivement ému à l'idée de cette grande puissance qui se trouvait devant moi, la seule que je reconnaisse, la seule à laquelle je veuille obéir, la seule qui ait à mes yeux une mission divine. J'aurais dû être mis à l'aise par l'excessive simplicité, je dirais presque le manque de dignité du Souverain Pontife. Il a fort bonne mine, mais rien d'élevé et de spirituel. Il avait une de ses mains dans sa poche. Pendant environ un quart d'heure, il nous a parlé avec beaucoup de bonté et d'affabilité de M. Varin, curé de Genève, et de Genève même, du frère de M. de Lamennais, de ses écoles en Bretagne, de la piété des catholiques français. Il a rappelé le mot de je ne sais quel cardinal, que « les Français iraient tous en enfer ou en paradis, mais qu'il n'y aurait point de purgatoire pour eux ; » il a demandé si les troupes françaises étaient bien fidèles au gouvernement actuel, et a loué chaleureusement l'Association lyonnaise pour la propagation de la foi. Le cardinal de Rohan, — qui nous conduisait, — lui a fait un très grand éloge de ma mère, et lui a demandé sa bénédiction pour elle et pour Arthur, mon frère. Le Pape est ensuite allé lui-même chercher une statue en argent représentant le *Moïse* de Michel-Ange pour nous la montrer ; il nous a distribué des médailles dorées de son prédécesseur saint Grégoire, a béni les

[1] Voir pour plus de détails *La Jeunesse de Montalembert*, par le P. Lecanuet.

chapelets que nous lui présentions, et nous a congédiés fort gracieusement sans qu'il lui fût échappé une seule parole ayant le moindre rapport à notre mission et aux destinées de l'Eglise. »

On devine que Montalembert eût voulu autre chose. Très épris du génie de Lamennais, fasciné par le mirage de ses capiteuses et généreuses théories dont il n'apercevait point le côté explosif, il s'attendait sans doute à une discussion entre ces deux hommes, son Maître et le Pape, au moins à la rencontre de deux grands esprits. Lui qui avait le culte de cette autorité, « la seule à laquelle il voulut obéir », n'avait jamais vu l'Autorité : il ne savait pas que l'autorité commande, décide, mais ne descend point dans l'arène, que le général ne prend point l'avis de ses soldats. D'ailleurs, il était jeune, et, comme tous les hommes de notre époque,séduit par l'intelligence. Le Maître gardait la mainmise sur lui.

Lacordaire, qui, en route, avait rompu le dernier charme, comprit ce que signifiait l'attitude du Pape, et que la résistance de Lamennais tenait à son orgueil : « Je rentre en France, dit-il à son ami. — Tu nous compromets, tu nous perds ! — Je sauve mon âme. — Tu perds ton honneur, tu nous abandonnes en pleine bataille, tu découvres aux yeux du monde nos dissentiments intimes ! — Pourquoi ne partez-vous pas avec moi, puisque le Pape le conseille, le Pape à qui vous avez tant de fois promis d'obéir ? — Tu voudrais que j'abandonne Lamennais comme toi ?... »

Jamais peut-être Lacordaire ne souffrit autant que ce jour-là dans son cœur, à qui sa conscience imposait le plus dur des sacrifices. « J'ai des devoirs envers lui, disait-il,qui ne périront qu'avec ma vie, et au fond des plus tristes prévisions je rencontrerai toujours son image comme une tentation puissante, comme une lumière qui me fera souvent douter de la mienne et me plongera dans d'affreuses mélancolies. » Mais il était clair pour lui que le Maître faussait sa voie, et il se sentait contraint de le quitter de peur de fausser la sienne. Partir avec la pensée que son ami le plus cher le regardait comme un déserteur, un ingrat, un traître !

L'adieu fut glacial.

Lacordaire reprit le 16 mars la route de France et arriva juste à temps pour se dévouer aux cholériques. Le zèle qu'il montra dans ce dangereux ministère nous révèle qu'il y cherchait la mort, la mort du martyr sans doute, la mort bienfaisante aussi qui terminerait heureusement ses luttes et ses chagrins.

Mais la pensée qui ne le quitte pas, c'est celle de Charles, de cette âme qui le soupçonne et qu'à tout prix il veut arracher à l'erreur, au schisme peut-être, car on ne sait jusqu'où Lamennais peut aller. A peine arrivé à Paris, il lui écrit, et quelle lettre ! Il est « blessé de tous les manques d'égards qu'il souffre depuis trois mois. » — Parce qu'il ne veut pas « s'abandonner pieds et poings liés, » on l'accuse d'ambition. Eh bien ! son unique désir, c'est de « s'ensevelir au fond d'une campagne. » — « Adieu les grands travaux ! adieu le renom et les grands hommes ! J'en ai connu assez de la vanité, et je ne veux plus que vivre obscur et bon. Quelque jour, quand Montalembert aura blanchi au milieu de l'ingratitude et de la célébrité, il viendra voir sur mon front les restes de notre jeunesse commune. Nous pleurerons ensemble au foyer du presbytère ; il me rendra justice avant que nous mourions tous les deux ; je bénirai ses enfants !... L'anxiété que je souffrais depuis trois semaines avait donné consistance à ces rêves dans mon esprit. Mais lorsque je descendis à la porte de la maison, — de Lamennais, — je vis cette maison persécutée, les larmes me vinrent aux yeux, et j'oubliai tout, excepté mon devoir. » (9 avril).

Charles toutefois n'a pas rompu du fond du cœur avec le fugitif. Le 15 mars, peut-être tout après les adieux tristes, si froids, il le confie à son *Journal* : « J'ai bien des torts à me reprocher envers lui. Je ne sens le chagrin que me cause son départ qu'après l'avoir perdu de vue... Pauvre ami, c'est peut-être au monde le seul être qui m'aime vraiment ! »

Pour se distraire, il visite avec Rio les Catacombes, les fresques de Raphaël au Vatican, l'atelier d'Overbeck surtout. « Overbeck, écrit-il transporté, c'est le Pérugin ressuscité !... Quelle profonde intelligence il a de l'Ecriture par le sentiment. C'est un artiste comme j'en avais rêvé ! » De là, toujours avec Rio, il se rend au Mont-Cassin, à Naples, étudiant tout, décrivant tous les monuments d'art, s'enivrant d'esthétique. Mais son absence pèse à Lamennais, qui lui mande de Frascati : « Que ton affection m'est bonne et douce, mon Charles bien-aimé ! Que mon pauvre cœur, même de loin, s'appuie délicieusement sur ton cœur ! Oh ! comment te rendrai-je, cher enfant, le bien que tu me fais ! » Quel chagrin toutefois « d'être séparé de tout ce qui m'est cher, n'ayant personne qui m'aime et que je puisse aimer ! » (28 avril, 9 mai 1832).

En même temps Lacordaire le rappelle en France : « Il est bien commode de vivre loin de ses amis quand on mange des oranges de Naples, et qu'on regarde le soir la mer et le Vésuve. Oh ! mon doux ami, revenez, car on n'est pas bien, loin de vous. Notre ciel n'est pas bleu, nos violettes sont mortes, les lilas fleurissent. Mais quand tout serait beau et vivant, il faut que vous reveniez pour que je vive un peu ! »

C'est à Lamennais qu'il obéit, à Lamennais qui, pour forcer une décision pontificale, veut au plus tôt ressusciter l'*Avenir*. Il se dit encouragé par le P. Ventura et le P. Olivieri qui lui répètent : « Marchez, jamais on ne vous condamnera ici ! » Le disciple docile consent à tout, malgré son ami qui lui crie : C'est impossible, matériellement et moralement. Lamennais va devenir un homme « qui a attaqué les évêques en s'appuyant sur le Saint-Siège, et qui voyant le Saint-Siège lui retirer sa protection, va donner des leçons aux

évêques et au Saint-Siège en s'appuyant sur un parti étranger à l'Eglise... » Alors « il n'y a rien d'assez triste dans le langage pour dire ce qui arrivera. » (Juin 1832).

Cette clairvoyance appuyée sur l'affection eût peut-être amené Charles à réfléchir, quand parut l'Encyclique aux évêques polonais, où « trompé, dit le P. Lecanuet, par la diplomatie russe, comme il l'a reconnu plus tard, Grégoire XVI semblait réprouver l'insurrection de 1830 et recommandait la fidélité envers le bienveillant empereur de Russie. » Montalembert se sentit atteint au cœur dans ses affections politiques, et Lamennais dans les doctrines de l'*Avenir*. Il fallait s'attendre à une catastrophe. Elle ne tarda point.

II. Nous ne referons pas le récit de ce douloureux voyage, où pour revenir en France, comme s'ils s'attardaient à plaisir, ils visitent Viterbe, Orvieto, Florence, Ferrare, Venise, d'où ils gagnent Munich. Le journal inédit de Montalembert publié par le P. Lecanuet nous révèle toutefois certains détails intéressants que nous n'aurons garde d'omettre. Le Maître est de plus en plus sombre, cassant. A Florence, il déclare à l'internonce du Pape qu'il va reprendre l'*Avenir :* « Puisqu'on ne veut pas me juger, ajoute-t-il, je me tiens pour acquitté. » Le disciple se distrait de l'attitude tragique par la pure contemplation des œuvres de l'art religieux. Peut-être a-t-il dû son salut à cette étude qui le transporte, à sa prière au tombeau de sainte Rose de Viterbe, « cette merveilleuse enfant morte à la fleur de l'âge sous l'habit de saint François, en héroïne de la liberté guelfe contre la tyrannie gibeline » (Lecanuet), et dont il rêve de raconter la vie sous ce titre : *Histoire d'une jeune ultramontaine*, — ou mieux encore à ses méditations *ardentes* devant les fresques de Fra Angelico, notamment devant sa *Déposition de croix*, au sujet de laquelle il écrira : « Oh ! quelle surabondance d'amour de Dieu, d'immense et ardente contrition devait avoir ce cher Fra Angelico le jour où il a peint cela ! Comme il aura médité et pleuré ce jour-là dans le fond de sa petite cellule sur les souffrances de notre divin Maître ! » Tout l'attire, les vieux monastères surtout, les antiques abbayes, les manuscrits de Savonarole au couvent de Saint-Marc, « ces admirables invectives contre le classicisme corrupteur de l'éducation, contre le paganisme avec tous ses souvenirs antiques, ses héros profanes, sa littérature obscène et son art voluptueux. » Il songe même à faire l'histoire du fougueux prédicateur : « C'est un admirable sujet et bien à ma portée. » (*Journal*, 20 juillet). Il voudrait tout écrire.

On sait comment Lacordaire les rejoignit à Munich (28 août). Charles, qui s'était opposé à ce voyage parce qu'il ferait éclater devant le monde entier leurs dissentiments, éprouve cependant à le revoir « un moment de vrai bonheur, » changé bientôt « en amère tristesse, » si grande est « la distance de toute nature qui va les séparer. » Il l'entraîne chez Lamennais où l'on discute vivement sur la reprise de l'*Avenir*. Deux heures durant, Lacordaire s'attache avec une éloquence souveraine à montrer qu'elle est actuellement impossible : — « Oui, c'est juste, dit enfin Lamennais, vous avez bien vu. » On fondera, en attendant, une Revue catholique à laquelle Charles, « sacrifiant son vif désir de rester à Munich pendant l'hiver, » apportera son concours.

Les esprits sont réconciliés, les cœurs tout à la joie. Le 30 août, Schelling, Goerres, Baader, Doellinger, leur offrent un banquet d'adieu aux portes de la ville ; on boit à l'union des catholiques d'Allemagne et de France, après de brillantes et courtoises discussions sur l'art et la religion ; un jeune peintre chante des chants nationaux de la Bavière. Tout à coup la porte s'ouvre doucement, Lamennais sort, puis rentre presque aussitôt, calme, souriant, et réclame avec une bonne grâce parfaite qu'on répète les couplets qu'il n'a pas entendus.

La fête terminée, il dit à voix basse à Lacordaire : « Je viens de recevoir une Encyclique du Pape contre nous ; nous ne devons pas hésiter à nous soumettre. »

Le soir il lit à ses trois compagnons, — Rio était là, — la lettre du cardinal Pacca et l'Encyclique *Mirari vos*. On n'y faisait mention ni de son nom ni des titres de ses écrits, par déférence pour sa personne. Ce qui avait surtout « affligé » le Saint-Père, disait le cardinal Pacca, c'étaient les doctrines de l'*Avenir* sur « la *liberté civile et politique*, lesquelles, contre vos intentions sans doute, tendent de leur nature à exciter et propager partout l'esprit de sédition et de révolte de la part des sujets contre leurs souverains, » — sur la *liberté des cultes* et la *liberté de la presse*.

— C'est la condamnation de la liberté et de la nationalité polonaise, dit Lamennais.

Puis il ajouta : « Dieu a parlé, il ne me reste plus qu'à dire : *fiat voluntas tua*, et à servir ces deux causes par mes prières, puisqu'il me défend par l'organe de son Vicaire sur la terre de les servir par ma plume. »

Et après s'être longtemps promené dans la pièce, silencieux d'abord, puis véhément, mais sans un mot de révolte, il écrivit d'un trait de plume la fameuse déclaration où ils se soumettaient et « engageaient instamment leurs amis à donner le même exemple de soumission chrétienne. »

« En conséquence, » l'*Avenir* ne reparaîtrait plus, et l'*Agence générale* pour la défense de la liberté religieuse était « dissoute à partir de ce jour. »

« Au moment où la science et la liberté ramenaient toutes les âmes au catholicisme, leur disait amèrement le protestant Schelling, il est désolant de voir l'Eglise briser ses propres armes entre les mains de ses enfants ! » Et Montalembert navré s'écriait : « Je n'ai plus de cause ! Mon Dieu, faites-moi la grâce de triompher de cette épreuve ! »

III. Le 2 septembre, ils quittent Munich et reviennent en France. Lamennais et Lacordaire se retirent ensemble à La Chesnaie, le premier ulcéré, blessé dans son orgueil, sentant chavirer ses convictions, et de plus, pauvre, ruiné, poursuivi par ses créanciers : « Quand on jettera dans la terre ma vieille carcasse, écrit-il, ce qui ne tardera guère, elle y tombera nue, à moins qu'on ne me fasse l'aumône d'un linceul ; » — le second plus résigné et plus ferme, mais impuissant à calmer la tempête de tant de ressentiments et n'ayant ni la patience de supporter les invectives, ni le don consolateur qui répand la paix dans une âme d'ailleurs inapaisable. Aussi le 11 décembre suivant, sentant s'accentuer chaque jour les divergences d'idées et le malaise, il s'enfuit de La Chesnaie et court à Paris, où Charles est demeuré. Celui-ci l'accable de reproches comme le plus ingrat des hommes : « Tu le calomnies, s'écrie-t-il, toutes ses lettres prêchent la soumission ! » Puis il stigmatise dans sa correspondance avec le Maître ce qu'il appelle « la folie de Lacordaire » et prend « la part d'un fils » à tous ses chagrins. Il fait autre chose encore, il lui envoie six cents francs par trimestre afin de soulager ainsi secrètement sa timide pauvreté.

« Les dissidences sur les doctrines, lui répond Lamennais, ne sont qu'un prétexte... Il m'a toujours semblé qu'il y avait dans cette âme-là quelque chose qui ne s'ouvrait pas, une arrière-chambre impénétrable. »

On sent la haine à travers ces paroles, cette haine particulière aux esprits dominateurs qui se brisent pour la première fois contre une juste résistance.

Les lettres continuent à s'échanger entre le maître et le disciple, d'une part tendres, enflammées : « Mon âme t'enveloppe et te serre de tout son amour » (12 février 1833), mais gardant une implacable fixité dans les idées ; de l'autre, toujours filiales, signalant avec une affectueuse liberté les excès de langage, plaidant les circonstances atténuantes et cherchant à se déprendre au moins du système : « Vos jugements sur l'Eglise sont bien sévères et bien désespérants, dit-il timidement, car enfin c'est toujours l'Eglise, c'est toujours l'Epouse de Dieu. » — Mais des circonstances cruelles, des amis nouveaux dont la cause lui est aussi chère que la vie vont retarder le mouvement de retour, l'arrêter dans la courbe rentrante qui le ramenait à la pleine vérité et à la pleine soumission.

IV. Trois mille émigrés polonais se sont réfugiés en France, et à leur tête les plus distingués, les chefs d'armée comme Ladislas Zamoyski, les princes du sang comme Czartoryski, les poètes comme Adam Miçkiéwitcz. Belles et loyales figures qui séduisent le chevaleresque jeune homme. Zamoyski n'est attaché qu'à son « sabre chéri, » il sacrifie tous ses biens pour ses compatriotes malheureux, et si on lui demande ce qu'il pense des Russes, les mortels ennemis de sa patrie : « Je ne les juge pas, dit-il, je prie pour eux. » Les deux Plater fréquentent chez lui, César et Ladislas, les frères de la « Jeanne d'Arc polonaise, » Emilie Plater, qui prêcha l'insurrection en Lithuanie. Mais surtout Adam Miçkiéwitcz, un pâle jeune homme aux cheveux blanchis déjà quoiqu'il n'ait que trente-deux ans, aux yeux bleus rêveurs, inspirés, et qui ne sourit jamais. Son histoire est des plus attachantes. Arrêté comme conspirateur et enfermé à Wilna pendant son long procès, il est enfin relégué à Saint-Pétersbourg et placé sous la surveillance de la haute police. C'est alors qu'il compose son *Ode à la jeunesse*.

« Voici des peuples sans cœur et sans âme, des peuples de squelettes ! Jeunesse ! prête-moi tes ailes et je prendrai mon essor au-dessus du vieux monde, vers les contrées bienheureuses de l'illusion où l'enthousiasme enfante des merveilles, les orne des fleurs de la pensée et les revêt du prisme de l'espérance.

« Jeunesse ! prends ton vol d'aigle au-dessus des plaines, et avec l'œil du soleil, d'un pôle à l'autre, embrasse l'humanité !

« Regarde là-bas — à tes pieds — cette masse opaque noyée d'un déluge éternel de bassesses... c'est la terre !...

« Rallions-nous, jeunes amis ! Rallions-nous, épaule contre épaule, enchaînons la sphère du monde, dans un même foyer concentrons nos pensées, et dans un même foyer nos âmes... »

Ces strophes avaient dès longtemps frappé, comme un archet, l'âme de Montalembert tant éprise de jeunesse et de liberté. La police russe prit ombrage de ces chants et dirigea le poète sur Odessa. Parmi les étapes de l'exil Miçkiéwitcz composait de nouveaux poèmes, *Conrad Wallenrod* et surtout les *Dziady* ou les *Aïeux*. Il vient à Rome ; celle qu'il aimait ne peut le suivre. « Pensez-vous quelquefois à elle, lui demandent ses amis ? — Quelquefois je n'y pense pas, » répond-il. Quand la Pologne se soulève, il accourt, mais trop tard, sa patrie est étranglée.

Dans le salon de Montalembert il raconte ces drames, ses douleurs, il redit ses poésies :

« J'ai souffert, j'ai aimé, j'ai grandi entre les supplices et l'amour. Mon âme est incarnée dans ma patrie et son âme a revêtu mon corps... Moi, la patrie, ce n'est qu'un. Je m'appelle *Million*, car j'aime et je souffre pour des millions d'hommes. Je regarde ma patrie en deuil, comme un fils regarde son père livré au supplice de la roue ; et je sens les tourments de toute une nation, comme la mère ressent dans son sein les souffrances de son enfant... Je voudrais rendre à ma patrie la vie et le bonheur, je voudrais en faire l'admiration du monde ! »

Charles se sent de plus en plus passionné pour la cause de « la noble et généreuse Pologne, » pour ses vaillants chevaliers, et le jour où Miçkiéwictz compose le *Livre des Pèlerins Polonais*, les *Ksiengi*, il aide à le traduire en français et le fait

précéder d'une préface où il reproduit dans un style exalté les idées de l'*Avenir* sur la liberté des peuples. Lamennais en est ravi. « C'est le livre de l'humanité entière, dit-il. Je ne trouve rien de trop fort dans ton avant-propos... Jamais tu n'as rien fait qui en approche » (5 mai 1833). L'enthousiasme que soulève cette publication est universel. — Une seule voix discordante, la seule éclairée et vraiment amie, celle de Lacordaire : « Pour te punir d'avoir écrit ta préface, je te donnerai au moins six fois la discipline, si jamais tu deviens bénédictin et que je sois ton supérieur » (15 juillet 1833).

V. Est-ce pour s'arracher à ces applaudissements et à ces reproches, ou parce que la muse de l'art le sollicite toujours, Charles songe à reprendre ses voyages. L'Allemagne l'attire surtout, mais avant d'y commencer un séjour qu'il rêve long, il vient avec Rio et le comte Plater prendre congé de Lamennais. Ils arrivent à La Chesnaie le 22 juin et y demeurent dix-huit jours. Ensemble ils refont les promenades, rappellent en de pénétrantes causeries les rêves, les travaux, les campagnes d'autrefois. Un soir, Lamennais lit à ses hôtes quelques pages d'un manuscrit qui à la fois les électrise et les fait trembler : *Les paroles d'un croyant.* Charles le supplie de ne jamais les livrer au public, tant elles lui paraissent dangereuses, passionnées, injustes. La veille du départ, il communie de la main du Maître bienaimé, et quand il s'en va, le 10 juillet, Lamennais l'accompagne longtemps, ne pouvant se détacher de lui. Peut-être avait-il le pressentiment qu'ils ne se reverraient jamais. Et quand il rentre à La Chesnaie, avec Rio, il est saisi d'une tristesse mortelle, son esprit ne caresse plus que des idées funèbres. Il songe à la mort, à son tombeau qu'il désigne lui-même « sous un rocher qui forme une espèce de voûte et d'où sort un chêne isolé. » — « Les frais n'en seront pas considérables : une croix gravée en creux dans le roc et quelques mottes de gazon sur le pauvre mort, voilà tout ! »

Hélas ! il n'aura pas même cela.

Tout à coup les événements le précipitent vers l'abîme. L'archevêque de Toulouse, Mgr d'Astros, a déféré au Saint-Siège cinquante-six propositions extraites de l'*Avenir*. Grégoire XVI refuse de les condamner, mais il se demande si la soumission de Lamennais est bien sincère : « Ce qu'on répand aujourd'hui dans le public, nous jette de nouveau dans la douleur, » écrit-il dans son bref à l'archevêque de Toulouse (juillet 1833). Ce qu'on disait, c'est que Lamennais était plus obstiné que jamais dans ses idées ; ce qu'on répandait, c'était ses lettres, ses intempérances de langage. Et malheureusement, malgré ses protestations, tout était vrai.

« Ce serait une très grande faute, écrit-il à Montalembert, de faire une nouvelle déclaration quelconque » (28 juillet). Mais l'évêque de Rennes, Mgr de Lesquen, fait écho à la malveillance de Mgr d'Astros, et il menace d'interdire les établissements de Jean de Lamennais, où « 30,000 enfants reçoivent une éducation chrétienne. » Peut-être Féli s'exagère-t-il le danger. Il est sûr qu'il perd son sang-froid, et le 4 août il adresse à Mgr de Lesquen pour le Saint-Père cette nouvelle déclaration qu'il ne voulait pas faire, où il glisse cette phrase malheureuse parmi ses témoignages de soumission : « J'ai pris la résolution de rester à l'avenir, dans mes écrits et dans mes actes, totalement étranger aux affaires qui touchent l'Eglise. »

« Agir en dehors de l'Eglise, lui mande aussitôt de Fulda Montalembert, en dehors du clergé et des catholiques, mais c'est impossible, mon bienaimé Père !... » (12 septembre). Et quelques jours après : « De deux choses l'une : les idées que nous avons propagées et défendues sont bonnes ou mauvaises, vraies ou fausses, divines ou terrestres. Si elles sont terrestres et fausses, nous devons bénir Dieu de ce qu'il nous empêche de les défendre plus longtemps ; si elles sont vraies et divines, quelle plus éclatante bénédiction de Dieu peuvent-elles recevoir que cette épreuve passagère ? »

Mais pendant qu'il donne, dans la douleur de son âme, ces conseils si élevés, si chrétiens, voilà qu'il est atteint lui-même en pleine poitrine. Le Pape, dans un bref adressé à l'évêque de Rennes le 5 octobre, blâmait publiquement le *Livre des Pèlerins Polonais*, ce « livre plein de malice et de témérité, » avec « sa longue et violente préface ; » puis relevait la résolution de Lamennais de rester à l'avenir « étranger aux affaires qui touchent l'Eglise » et demandait qu'il souscrivît pleinement à l'Encyclique *Mirari vos*.

Que va faire Montalembert ? Jusqu'ici il y allait pour le compte des autres et pouvait s'abriter derrière le Maître de La Chesnaie ; le voilà découvert et frappé.

C'est à son *Journal* d'abord qu'il confiera son amertume débordante : « Voilà donc la première marque d'attention publique que je reçois du Chef de l'Eglise, après avoir jusqu'à présent consacré toute ma jeunesse à le défendre ! Me voilà dénoncé à la réprobation des catholiques, moi qui chaque jour me détache de ce qui n'est pas catholique et qui venais de me résoudre à ne plus vivre que pour l'Eglise ! » Doit-il donc, pour l'Eglise, « sacrifier ses causes sacrées, la liberté et la Pologne ? » (20 novembre).

Car il a rencontré à Prague l'ancien généralissime de l'armée polonaise, Skrzynecki, un homme aussi pieux que vaillant, et qui regarde Lamennais comme un prophète de Dieu. « Pour rien au monde, lui a dit le fier Polonais, il ne faut observer aujourd'hui une neutralité coupable. Nous devons nous ranger en bataille sous le drapeau de la justice et de la liberté, quelles que soient les mains qui le portent. Je suis le soldat des jacobins, parce que tout en ayant le mal au fond de leur cœur, ils l'attaquent aujourd'hui là où il est le plus

ardent et le plus puissant, c'est-à-dire dans la Sainte-Alliance. Je saurai bien me séparer d'eux lorsque le temps sera venu. » Les paroles de cet homme « profondément pénétré de l'idée de Dieu » tombent sur son esprit et mieux encore sur son cœur avec une prestigieuse autorité. Toutefois, il ne veut pas que Lamennais connaisse ses révoltes intimes, de peur de l'aigrir encore et d'ajouter un prétexte à ses rancunes. Il le console au contraire avec une filiale et touchante délicatesse. Il a ouvert, lui mande-t-il, l'*Imitation* au chapitre intitulé *De l'obéissance et du renoncement à son sens propre :* « J'ai lu avec une profonde émotion ce beau chapitre et surtout la réflexion que vous y avez jointe ; j'ai aussitôt pensé à vous et je me suis demandé comment il serait possible que l'auteur de ces lignes pût jamais donner un autre exemple que celui de l'obéissance la plus *humble* et la plus *aveugle*. » (22 novembre 1833).

VI. Lamennais traversait alors la crise décisive. L'évêque de Rennes l'avait interdit provisoirement, et le malheureux écrivain, foudroyé, s'était aussitôt rendu à Paris. Mgr de Quélen l'avait affectueusement reçu, mais le coup était porté. Lamennais ne voudra pas s'en relever. Il signe le 13 décembre une soumission complète, qui réjouit grandement le cœur du Pape et lui vaut aussitôt les plus chaudes et paternelles félicitations du doux Pontife (28 décembre) ; mais pour lui ce sont « des mots en l'air qui ne le lient ni pour le présent ni pour l'avenir. » (A Montalembert, 19 février 1834). Il signera tout ce qu'on voudra, pour en finir, « même la déclaration que le Pape est Dieu, le grand Dieu du ciel et de la terre, et qu'il doit être adoré lui seul. » (Au même, 1er janvier 1834).

En vérité n'y a-t-il pas quelque chose de détraqué dans ce pauvre cerveau, un ressort cassé dans la puissante machine de son génie ?

Alors Lacordaire s'attache à sauver au moins son ami. Il le supplie de se soumettre : « Jette-toi aux pieds de ton crucifix après avoir lu ma lettre, et écris au Pape comme tu aurais fait à saint Pierre, car c'est saint Pierre lui-même. » (2 décembre 1833).

« Je désavoue bien volontiers tout ce qu'il y a de violent et d'excessif dans ma préface, répond Montalembert, je reconnais qu'elle est pleine de malice et de témérité. » Et de fait il rachète l'édition de son livre. « Mais j'avoue que pour le moment il me semble assez difficile de croire à l'infaillibilité du Pape en matière politique et temporelle ! » (6 décembre).

Comme les mêmes objections se répètent aujourd'hui après trois quarts de siècle !

L'âme de Montalembert est tiraillée en deux sens contraires, et comme écartelée. Lacordaire lui dit : « Tu ne seras heureux qu'au jour où tu auras rendu gloire à Jésus-Christ dans la personne de son Vicaire. » Soumets-toi, parle !

Non, réplique Lamennais : « Tu ferais à mon avis une grande faute d'écrire au Pape qui ne te demande rien. Garde le silence ! »

Eh bien ! son parti est pris, il se taira. Alors Albert de la Ferronnays lui écrit à son tour, puis Mme Swetchine qui s'adresse au cœur, à la foi, pendant que Lacordaire résout les objections théologiques : « J'ai le courage de vous voir souffrir, lui dit-elle, je sens que je n'aurai jamais celui de supporter, je ne dis pas votre défection, mais cette indifférence dont vous nous menacez. » (11 décembre).

Ces tendres sollicitations ne l'ébranlent point, ou plutôt il ne s'y arrête pas. Une idée fixe le préoccupe : Quel est l'état d'âme de Lamennais ? Que deviendra-t-il ? Jusqu'où tombera-t-il ? Car ses lettres sont de plus en plus remplies de sous-entendus qui l'effraient. En lui annonçant sa soumission du 11 décembre il ajoutait : « Je renonce et à la politique pratique devenue en ce qui me concerne impossible désormais, et *à tout sans exception ce qui a rempli ma vie antérieure*. J'essaierai, quoique bien tard, à en commencer une nouvelle... Nous nous rejoindrons, j'espère, là-haut, mais nous marcherons par deux voies sur la terre. » (13 décembre).

Charles est brisé de douleur : « Je me perds à chercher le sens de ces paroles déplorables pour moi. Qu'avez-vous fait, j'ose le dire, de vos souvenirs ? » Et il lui rappelle le séjour de Saint-Andrea-del-Valle « où vous m'avez donné ce doux nom de fils dont j'ai toujours été si heureux et si fier... Vous savez bien que ce n'est pas seulement le génie que j'ai admiré en vous... mais votre cœur surtout que j'ai aimé, votre cœur si tendre, si aimant, si bon, si cruellement blessé et percé de coups, qui a daigné s'ouvrir pour moi. » (Munich, 25 décembre 1833).

A cette lettre Lamennais répond par des invectives contre le Pape-Dieu. Il a signé, c'était « une question de paix à tout prix ». « Mais en même temps, je me décidai à cesser désormais toute fonction sacerdotale, ce que j'ai fait. » (1er janvier 1834).

Chaque réponse apportait ainsi des inquiétudes de plus en plus poignantes. « Quelle cruelle et sévère lecon ! Où faut-il désormais chercher un guide et un asile ? » (*Journal*, 10 janvier 1834). Et il se confine dans sa solitude, refusant de voir personne en cette ville de Munich qui lui est décidément fatale, depuis qu'ils y reçurent ensemble l'Encyclique *Mirari vos*.

Un moment, Lamennais songe à fuir avec lui en Orient, Lamartine l'y pousse et lui assure la maison qu'il a occupée à Beyrouth. Mais il a peur d'être « jeté à la mer par les Grecs » ; le sol natal aussi le retient : « O ma patrie, terre douce et sacrée, que mes os reposent dans ton sein ! » (Janvier 1834). Enfin il y a « ce travail qui se présente à lui comme une sorte de mission ! » (19 février).

Cependant Mgr de Quélen « a entièrement gagné sa confiance, et ce n'était pas chose facile », il berce sa peine en lui montrant en perspective le

chapeau de cardinal, promis par Léon XII. Cela ne réussit qu'à l'irriter et à provoquer dans ses lettres un nouveau délire de blasphèmes : « Tu es en matière religieuse d'une excessive timidité, écrit-il durement à Montalembert. C'est bien pour toi que le Pape est Dieu... Ta religion est un mélange de superstitions féminines... Je cesserai désormais de te fatiguer d'observations inutiles » (19 mars). Aussi refuse-t-il à l'archevêque qui le presse, une lettre de remerciement au Pape pour son bref de félicitation (28 mars). C'est qu'il médite un grand coup : « Le petit ouvrage paraîtra dans une vingtaine de jours sans nom d'auteur. J'en ai retranché ce qui regarde Grégoire XVI. On mettra des points à la place. En voyant tout ce qui se fait en France et en Europe, en prévoyant ce qui s'y fera bientôt, j'ai voulu hautement protester contre, pour sauver ma conscience. Il en arrivera ce qu'il plaira à Dieu. » (A Montalembert, 29 mars).

Le petit ouvrage, c'était les *Paroles d'un croyant*.

Cette fois Montalembert se répand en vifs reproches. — Quoi ! une publication anonyme ! — Une « prise d'armes subite » après sa soumission toute récente ! Et puis, quel « scandale parmi les catholiques ! » — « Comment ne pas pouvoir attendre » au moins?

« Comment pouvez-vous être aussi impitoyable envers moi, envers tous ceux qui vous sont restés fidèles dans votre adversité et votre abandon ? Quel triomphe pour vos ennemis ! Quelle éclatante justification de toutes leurs calomnies, de toutes leurs pensées ! Vous dites que le silence serait infâme... Quoi ! le silence de l'obéissance, de la docilité, de la soumission chez un *chrétien*, je ne dis même plus chez un catholique, serait infâme ! Mais alors où en sommes-nous ? Qu'est-ce donc que le christianisme, depuis Jésus-Christ se taisant devant Hérode jusqu'à Fénelon ?

« Pardonnez-moi l'excessive franchise de mes paroles ; mais je suis tellement pénétré de douleur que je ne saurais mesurer mes expressions. Au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré, au nom des croyances qui vous restent encore, au nom enfin de ma tendre affection pour vous et de la vôtre pour moi, ne cédez pas à cette tentation terrible. Songez devant Dieu qu'à cinquante ans vous allez tout à coup répudier la gloire, la foi, les habitudes de votre vie passée. Est-ce donc trop de deux ou trois ans de méditations, de silence, avant de prendre un tel parti ?... » (8 avril 1834).

Mais déjà Sainte-Beuve est en possession du manuscrit des *Paroles d'un croyant*. Le livre paraît le 26 avril, ou plutôt il éclate comme un coup de tonnerre dont les roulements se prolongent dans toute l'Europe. Les éditions s'enlèvent, les traductions se répandent à Florence, à Vienne, en Allemagne, jusqu'en Norwège. « J'en ai déjà vu trois traductions allemandes, écrit Montalembert, les journaux en parlent comme de quelque chose de mystérieux et de terrible... comme d'une armée de 350,000 hommes dont on craindrait l'invasion, sans trop savoir par où elle doit entrer... » Des conversions s'opèrent : « Si ce sont là vos doctrines, dit Arago, je me fais catholique. » Très accessible à la flatterie, Lamennais s'applaudit d'avoir « ramené Dieu sous les tentes des peuples et de la liberté, » les éloges des adversaires de l'Eglise l'enivrent, il est convaincu d'avoir fait œuvre de foi et de justice. Son jeune ami proteste en vain qu'il a consterné ses admirateurs, perdu toute autorité, fait pleurer le clergé des vallées tyroliennes qui lui fait dire : « Il faut qu'il *enraie* », attaqué l'Eglise, les prêtres et sapé jusqu'à la forte base sociale de la propriété, le malheureux demeure grisé par l'orgueil et le succès. Il prétend que le pape même l'approuve, Mac-Carthy, alors à Rome, le lui assure : Grégoire XVI « après avoir lu mon livre a déclaré que, comme souverain temporel, il ne pouvait pas l'approuver, mais qu'il n'y trouvait rien de contraire à la doctrine de l'Eglise ; qu'au reste on avait eu tort de me traiter si mal à mon dernier voyage... » (11 juin 1834.)

Ce dernier trait accuse sa pensée intime, son amer ressentiment. Il y avait donc de faux amis qui lui voilaient la vérité, l'abîme où il se précipitait. L'Encyclique *Singulari nos* (7 juillet 1834) arrache tous les voiles.

VII. Elle lui parvient le 15 juillet. Il l'attendait depuis quelques jours. Cette fois il est atteint au cœur, mais essaie de faire bonne contenance. — Toutefois, sous une feinte résignation, l'on perçoit la révolte. Il crie d'abord vers Montalembert : « Je pense à toi !... » Cependant « point de lâche abattement. Il s'agit de souffrir, voilà tout ; il s'agit de passer à travers la Passion et de comparaître devant Pilate, Hérode et Caïphe ! » (15 juillet). Il ose se comparer au Christ. Mais le Sauveur disait : « Mon Père, que votre volonté soit faite et non la mienne ! » Lui, il demeure ancré dans la sienne, et l'on sent le convenu, comme une sorte de refrain littéraire monotone, une conviction à fleur de lèvres dans ses phrases : « En présence de l'action divine, tous les troubles de l'âme doivent s'apaiser, et toute voix doit être un soupir d'amour et un long cantique d'espérance. »

Montalembert est « désolé et troublé jusqu'au fond du cœur » par cette lettre. « Pour M. Féli, écrit-il dans son *Journal*, il n'y a qu'un parti à prendre, la soumission. Il ne le voudra pas. Mais mon devoir est de le lui conseiller encore. » (18 juillet). Le devoir, il saura combien il en coûte pour le remplir; mais il ne faillira pas à sa tâche. Qu'il dut souffrir et pleurer en écrivant cette lettre mémorable, datée de Mayence le 19 juillet :

« Profitez de la dernière partie de l'Encyclique... Dites courageusement que vous vous êtes trompé. Dites-le même si vous ne le sentez pas, par amour pour la paix, pour le salut de votre âme. Faites ce sacrifice au Dieu qui se laissa accabler d'humiliations et de souffrances pour nous apprendre à nous laisser humilier et persécuter à notre tour...

Vous êtes sûr de ne pas vous tromper en obéissant. »

Et il ouvre encore l'*Imitation.* « J'y trouve ces mots écrits de votre main : « Qu'est-ce que l'erreur ? La pensée d'un esprit faillible qui ne reconnaît pas de maître et n'obéit qu'à soi. » Et encore : « Si votre sentiment est bon et qu'à cause de Dieu vous l'abandonniez pour en suivre un autre, vous en retirerez plus d'avantage. » Ah ! si Lamennais consentait à mettre en pratique sa propre doctrine ! Autrement il descendra plus bas que Luther.

« Luther jusqu'en 1521 a été digne, comme vous l'avez été jusqu'ici, du respect du monde entier. S'il se fût arrêté à temps, son nom serait devenu l'un des plus beaux de l'histoire. » Ce qui est sûr, « c'est que Luther n'a point été aussi inconséquent que vous l'aurez été si vous ne vous soumettez pas, c'est que Luther n'avait point été pendant vingt ans le champion de l'infaillibilité du pape, l'éloquent et sublime docteur de l'humilité et de l'obéissance, le redoutable et invincible adversaire de l'orgueil sous toutes les formes. Il n'avait point été un des oracles de l'Eglise, l'espérance de tant d'âmes pieuses, l'objet du culte pour ainsi dire de tant de chrétiens, comme vous l'avez été. Il n'a trahi l'attente et la confiance de personne, et cependant son nom est maudit à jamais par les vrais chrétiens ; ses disciples mêmes ont renié ses doctrines. Et qui oserait dire que la pureté primitive de sa conscience l'ait justifié devant Dieu de tout le mal qu'il a fait ? »

Car « il faut choisir » entre l'Eglise et les impies. « Entre l'Eglise et vous, personne n'hésitera ». Il termine en le suppliant de se retirer avec lui en Allemagne ou en Italie : « Il y aura toujours assez d'argent dans ma bourse pour nous deux », mais de sortir de l'arène : — « Appuyons nos deux pauvres âmes l'une sur l'autre, afin qu'elles s'aident à s'élever au-dessus de la terre vers Celui en qui seul elles posséderont la paix. » — Ces délicieuses paroles, vous me les écriviez le 11 novembre 1833. Oh ! puissent-elles être prophétiques !... »

Cette ardente prière ne trouve pas d'écho, les esprits sont séparés, dit Lamennais, mais les « cœurs n'en resteront pas moins unis. » Pourtant « il gardera le silence aussi longtemps qu'il lui sera possible » (27 juillet). Cette bonne résolution d'ailleurs ne tient pas, son âme déborde de fiel et d'orgueil. Tout le monde se trompe, excepté lui. « La parole qui autrefois remuait le monde ne remuerait pas aujourd'hui une école de petits garçons. » Ce blasphème fait bondir Montalembert qui lui écrit vivement : Mais qui donc vous soutient désormais ? Personne. Tous se sont soumis ou se taisent. Cependant nous sommes dans un siècle « où l'on ose tout, et où l'on peut tout oser sans danger, où aucun bras de chair ne peut même tenter d'étouffer les droits de la conscience. Pour moi, je ne me souviens pas dans l'histoire de l'Eglise d'une plus formidable unanimité en faveur des décrets de Rome ! » (29 août). Et il ajoute des réflexions indignées qui lui attirent l'aigre réponse qui suit :

« J'ai fait tous mes efforts pour me trouver aussi absurde, aussi imbécile, aussi extravagant que j'ai l'avantage de l'être à tes yeux, et je n'ai pu y parvenir. »

VIII. Peu à peu les liens se relâchent ou se brisent. Montalembert reçoit en même temps des lettres de Lacordaire, son bon ange, lettres touchantes, amies, fraternelles : « Reviens à l'Eglise, il est temps, courbe la tête devant ce que tu ne comprends pas. Tu es comme la feuille tombée de l'arbre et que le vent emporte çà et là... Jusqu'à quand n'entendras-tu pas la voix de la Providence qui te rappelle ? » (12 novembre).

Le jeune homme se rapproche doucement. Un jour il apprend un propos de Lamennais qui le fait frémir. A celui-ci un ancien rédacteur de l'*Avenir* avait écrit : « Le catholicisme ne me semble plus qu'une forme morte ou mourante. » — « Je suis entièrement de votre avis », avait-il répondu. Montalembert n'hésite plus. Pour lui le catholicisme est une forme vivante ; ceux qui s'en éloignent se retirent donc du foyer de la vie. Il n'entend pas s'exclure de « cette communauté des fidèles, son unique patrie » (*Journal*, 8 décembre), et le 8 décembre 1834, en la fête de l'Immaculée-Conception, il adresse au cardinal Pacca sa soumission sans réserve aux deux Encycliques.

Quelle joie surtout pour Lacordaire ! C'était le triomphe de sa pieuse et persévérante amitié : « Te voilà libre, lui mande-t-il, tu ne réponds plus de personne, tu n'es solidaire de personne, tu es toi-même, tu peux écrire pour l'Eglise ou te taire sans inconvénient, ta carrière est rouverte et tu ne seras pas ici que tu t'en apercevras. Quant à tes convictions, tu les verras s'éclaircir naturellement, et sans renier rien de généreux, tu comprendras mieux la position de l'Eglise ; tu feras la part des difficultés et des faiblesses sans cesser de reconnaître en elle l'inspiration toujours subsistante de l'Esprit-Saint. La lumière vient à qui se soumet, comme à un homme qui ouvre les yeux » (24 décembre 1834).

Lamennais au contraire est profondément triste : « Quel dommage qu'avec le plus excellent cœur tu aies si peu de tête ! Qui t'obligeait à une démarche que personne ne demandait de toi ?... En vérité, il y a de la fascination. » Et il considère tout l'amour qu'il a répandu çà et là, à pleine mesure, sans que la source s'épuise. « Mais Dieu, ajoute-t-il, ne regrette pas l'eau qui tombe des nues sur les sables arides. » Charles se défend de toute « fascination ». C'est sa conscience qui lui a ordonné impérieusement de se déclarer *catholique avant tout.* Il l'a fait, il est heureux. Toujours il le suivra « avec le tendre intérêt d'un cœur de fils » dans « la route pleine de dangers où il s'engage. »

« Voici la dernière fois, conclut-il, que je vous parle de nos dissentiments d'opinions ; mais je

vous supplie de me tenir encore au courant, comme un ancien ami, comme un enfant éloigné, de vos projets et de vos intentions. Vous pouvez compter sur ma discrétion toutes les fois qu'il y aura lieu... Adieu donc, mon bien-aimé père, je vous serre contre mon cœur et prie sans cesse pour vous. » (30 janvier 1835).

Ils ne se reverront plus. Lamennais essaie de le rappeler à La Chesnaie, ne fût-ce qu'un instant ; le jeune homme se rend à Solesmes. D'ailleurs, s'ils avaient beaucoup à se dire, ils ne pouvaient plus se comprendre, ne parlant plus la même langue. L'auteur des *Paroles d'un croyant* n'a plus rien de commun avec l'auteur de l'*Essai,* ni avec le fondateur de l'*Avenir*. Il paraît le comprendre, et dans une lettre mélancolique, il déclare qu'il ne cherchera plus le bonheur qu'en Dieu et en lui-même. *Oblitus omnium, obliviscendus et illis.* Quand l'âme est unie à Dieu, « qu'importe à ce moment-là ceux qui étaient près et qui s'éloignent, ceux qui vinrent jadis et qui maintenant s'en vont ? »

Etrange état d'âme que le sien ! Cet homme garde une certaine foi mais spéculative, une sorte de piété philosophique qui n'a presque rien de subjectif. Dans ses écrits pieux, comme l'*Imitation*, il a pensé, prié, travaillé pour les autres ; il croyait ce qu'il enseignait, mais il oubliait de se l'appliquer. De là aussi le vague de ses lettres très belles, élevées, philosophiques, avec la note constamment triste et l'absence sensible d'expérience personnelle. N'est-ce point d'ailleurs un défaut commun chez nombre de conducteurs d'âmes, dirigeant très bien les consciences des autres, et ne se dirigeant point eux-mêmes ?

Les relations désormais se préparent à cesser. Une lettre où Lamennais raconte qu'une tempête a déraciné les arbres de son parc et que, pour payer ses dettes, il est réduit à vendre ses livres ; enfin une autre, un billet plutôt du 14 juillet 1836, où Montalembert a écrit : *la dernière,* et c'est fini. Disons toutefois que si le premier fut amer ou méprisant pour tous ses anciens disciples, il rendit un jour ce témoignage en faveur de celui qui l'abandonna le dernier : « C'est un noble cœur, un caractère généreux ; pour ses amis il ne reculerait devant aucun sacrifice d'argent. Seulement, ajouta-t-il, il est fanatique, mais il l'est de bonne foi. »

Son fanatisme, c'est-à-dire sa très humble et noble soumission, forme la plus belle page de sa vie. Il nous a paru qu'il n'était pas inopportun de la remettre en lumière aujourd'hui que tant d'esprits élevés cependant et sincèrement chrétiens, ne s'inclinent qu'à demi et de mauvaise grâce devant les instructions du Pape aux catholiques français. Nous souhaitons qu'ils imitent enfin Montalembert pour être « catholiques avant tout » et grands comme nous les voudrions.

Q. — Une femme demande la bénédiction *post partum* à son curé. Celui-ci, occupé en ce moment, dit de prier un prêtre habitué de l'endroit de le remplacer pour cette cérémonie. Le prêtre habitué accepte. Après la bénédiction la femme demande à M. le curé ce qui appartient à l'église pour cette cérémonie. Le curé lui dit que c'est 0 fr. 15, qui lui sont remis. Puis s'adressant au prêtre qui lui a donné la bénédiction, elle lui remet un pli renfermant 2 fr. en lui disant : C'est pour vous. A qui appartiennent en droit ces deux francs ? Est-ce au curé ou au prêtre qui les a reçus ?

Quid, si la personne n'avait pas remis les 0 fr. 15 au curé, mais seulement 2 fr. au prêtre qui lui a donné la bénédiction ; mais en disant : C'est pour vous ?

R. — Exposons d'abord les principes.

I. Il est certain que la bénédiction *post partum* dans une église paroissiale appartient de droit au curé, et que personne ne l'y peut faire sans sa permission.

II. Il est certain que, présent ou non, le curé a le droit de toucher les honoraires des services religieux qui sont présidés dans son église par d'autres prêtres, avec sa permission. Il en est de même des offrandes volontaires faites à l'occasion d'une cérémonie religieuse : elles sont attribuées par le droit au curé, et non au prêtre qui préside, sans qu'il soit loisible à telle ou telle personne d'aller contre cette détermination de la loi.

III. Enfin il est certain encore que les fidèles, après avoir satisfait aux conditions imposées par le tarif, peuvent, en dehors de la cérémonie religieuse, remettre une offrande au prêtre qui l'a présidée.

Pour juger le cas que vous nous exposez, il nous manque deux éléments essentiels : nous aurions besoin de savoir à qui reviennent les 0 fr. 15 que le curé a réclamés pour l'église, et comment sont payés ordinairement les honoraires du curé quand il fait lui-même la cérémonie de la bénédiction *post partum*.

Il nous semble, à lire votre exposé, que ces 0 fr. 15 sont destinés à la fabrique et que les fidèles remettent au curé une aumône *ad libitum* pour le dédommager de son dérangement. S'il en est ainsi, la personne n'avait aucun droit à remettre deux francs au prêtre qui a remplacé le curé, et ce prêtre n'a aucun droit pour les garder. Ces deux francs sont, en effet, les seuls honoraires d'une cérémonie que le curé seul peut faire ou laisser faire dans son église ; ils lui sont donc réservés par le droit, sans que l'on puisse les lui enlever.

Supposons que les 0 fr. 15 dont a parlé le curé soient destinés par le tarif à dédommager le curé et non la fabrique, et que habituellement les personnes qui se présentent ne donnent que cette aumône ou une aumône plus abondante, *mais en une seule fois*, l'aspect de la question se trouve changé. En donnant 0 fr. 15 au curé, la personne a satisfait aux conditions et du tarif et de la coutume ; elle est donc libre d'ajouter quelque chose en faveur du prêtre qui a fait la cérémonie, et celui-ci peut en *stricte justice* accepter ce qui lui a été donné.

Nous disons *en stricte justice*, parce que souvent les convenances font un devoir de remettre au curé tout ce que l'on a reçu dans son église en le remplaçant. Si les fidèles veulent favoriser le prêtre qui fait la fonction, ils doivent le faire ailleurs.

Si la personne n'avait rien remis au curé, mais seulement deux francs au prêtre, ces deux francs reviendraient sans aucun doute au curé, bien que la personne eût dit au prêtre : *C'est pour vous.* C'est la conséquence forcée du principe que nous avons posé sous le nº II.

Q. — Dans notre diocèse, en vertu d'un indult, les curés des paroisses, certains jours où il y a obligation pour eux de dire la messe *pro populo*, sont libres soit de dire la messe pour leurs paroissiens, soit de la dire à une intention particulière, mais à condition dans ce dernier cas de verser l'honoraire au profit des séminaires.

L'honoraire des messes dans le diocèse est de 2 fr., le prêtre est alors libre quant au jour et à l'heure. Mais dans ma paroisse, les messes à jour et à heure déterminés sont de 2 fr. 50 ; les messes de mariages et d'enterrements à 10 heures sont de 3 fr. ; les messes que nous disons à jour et à heure déterminés dans une chapelle éloignée de 4 kilomètres sont de 5 fr. Le curé peut-il se contenter de verser aux séminaires la somme de 2 fr. par chaque messe dite à une intention particulière les jours où il y a obligation pour lui de dire la messe *pro populo*, considérant le surplus de l'honoraire comme rétribution de sa peine au sujet du jour et de l'heure ou de la distance ?

Je n'ai trouvé cette question traitée nulle part ; soyez assez bon pour m'en donner la solution dans l'*Ami*.

R. — Dans tous les cas où le surplus des honoraires répond à un travail extrinsèque à la messe, il n'y a pas obligation de le verser à la caisse des séminaires. Or il en est ainsi dans les cas cités. On ne doit donc que l'honoraire habituel de 2 francs.

Q. — Un curé d'une petite paroisse peut-il faire voter par son conseil de fabrique des honoraires pour les messes *pro populo* ?

L'honoraire de ces messes n'entrant point en ligne de compte dans les budgets, il serait pris sur les dons faits *de manu ad manum*.

R. — Il ne le peut pas, par la raison qu'il est tenu en justice d'acquitter les messes *pro populo* sans autre rétribution que son traitement.

Si le conseil de fabrique veut lui faire une gracieuseté, qu'il lui vote un supplément de traitement. Ce sera la même chose quant à l'effet ; mais le mode sera régulier et licite.

Q. — J'ai lu l'article que vous avez publié dans le numéro de l'*Ami du Clergé* du 1er juillet sur l'acceptation de la République, sur la direction pontificale, sur l'élection du défroqué Gayraud, etc.

Cet article m'a rappelé un vieux théologien qui avait nom « le Docteur Subtil », et qui a soutenu très habilement beaucoup de thèses dont on a reconnu depuis la fausseté.

Vous vous appuyez sur l'autorité d'une note *anonyme* de l'*Osservatore Romano*. Ce n'est pas *sérieux*. Qu'on nomme l'auteur de cette note, si l'on veut en tirer une obligation quelconque. — Je n'ai pas l'intention de discuter avec vous. Mais je tiens à vous dire que vos arguments m'ont affermi dans la conviction que vous comprenez de travers la direction pontificale.

C'est l'avis de deux professeurs de théologie que je vois fréquemment, et qui ne vous sont pas inférieurs.

Je crois avec eux que les prêtres qui ont enseigné qu'il était défendu *sous peine de péché* de voter pour l'adversaire du défroqué Gayraud ont faussé la conscience de leurs paroissiens.

Je crois qu'en soutenant la thèse que vous défendez dans l'article précité, vous faussez vous-même la conscience d'un bon nombre de vos abonnés, qui en fausseront d'autres.

Je crois qu'en vous obstinant dans cette voie, vous contribuerez avec d'autres à augmenter la division parmi les catholiques, et que vous obtiendrez tout le contraire de ce que demande le Pape.

Bien que je n'attende aucun résultat des observations que je prends la liberté de vous adresser, j'use de mon droit en vous envoyant cette protestation.

R. — N'espérant rien de ses observations, notre vénéré confrère pouvait s'épargner la peine de nous les adresser : *Ubi auditus non est, non effundas sermonem.*

Jugeant bon néanmoins de nous en écrire, il n'avait pas à protester : on ne proteste que contre un abus quelconque ; or, nous n'avons abusé en rien, nous avons seulement présenté, avec preuves, notre opinion sur le sujet. Qu'on nous oppose de bonnes raisons, si l'on veut et si l'on peut : très bien ! Nous verrons ensuite à y faire droit. Mais on déclare ne vouloir pas discuter.

Nous aurions gardé pour nous seul cette lettre, si elle ne nous fournissait l'occasion de revenir sur trois points importants dans les circonstances actuelles.

Le premier, c'est de savoir si nous comprenons bien les instructions pontificales. Nous pouvons garantir à notre cher confrère, de science certaine et de source très sûre, que nous sommes dans le vrai.

Le second est ce qui regarde les notes de l'*Osservatore Romano*. Il n'y a plus maintenant moyen de douter que la première au moins n'émane du pape lui-même, et que les suivantes, si elles ne sont pas de sa main, n'aient paru que par son ordre.

Le troisième est la division dont on rend responsables ceux qui acceptent et appliquent les directions pontificales. Bien que nous ayons traité déjà cette question, il est bon d'y revenir pour rétablir la vérité et les vraies responsabilités.

Y avait-il union entre les catholiques avant que le pape intervînt ? Non. Ils étaient divisés politiquement et pratiquement. Politiquement, les catholiques étaient divisés en autant plus un de partis qu'il y a de couleurs politiques ; le parti surnuméraire était celui de ceux qui ne sont d'aucun autre. Pratiquement il y avait divergence sur la manière d'agir.

Le Pape, par son intervention, n'a-t-il pas voulu faire l'unité ? Comment en douter, quand il l'a lui-même plusieurs fois affirmé ?

Et comment a-t-il voulu réaliser l'unité ? De la seule manière possible : en intervenant à titre de chef suprême de l'Eglise au nom des intérêts religieux, ce qui met la solution au-dessus de toutes les compétitions politiques,. de tous les dissentiments individuels ; en spécifiant les deux points sur lesquels tous les catholiques doivent se réunir pratiquement : 1o acceptation loyale de la forme républicaine, 2o lutte contre la législation mauvaise, ce qui écarte toutes les vues particulières et réunit en un seul faisceau toutes les forces catholiques.

Quels sont, en conséquence, ceux qui font la désunion et la division ? Evidemment ceux qui repoussent les directions pontificales ; ceux qui, tout en les acceptant, essaient de les tourner, par exemple ceux qui se fondant sur ce que le Pape permet à chacun de conserver spéculativement ses préférences, en concluent qu'ils peuvent lutter sur le terrain constitutionnel contre la forme républicaine ; ceux qui, des deux points déclarés nécessaires par le Pape, laissent de côté le premier pour n'accepter que le second, ou *vice versa*.

Les vrais champions de l'unité sont donc ceux qui maintiennent contre les dissidents l'intégrité des directions pontificales.

LITURGIE

Q. — Existe-t-il des règlements concernant la décoration et l'éclairage des autels ?

1o Dans quelle mesure est-il permis de placer des fleurs sur les autels ? quelles sortes de fleurs, et où doit-on les placer ?

Dans certaines chapelles de communautés de religieuses, au lieu de fleurs artificielles ou naturelles, on place sur les gradins de l'autel, entre les chandeliers et tout autour de l'autel, des plantes vertes aux feuillages échevelés, qui gênent souvent les mouvements du prêtre pendant le Saint Sacrifice. Je serais désireux de savoir si cela est bien conforme aux décisions qui peuvent exister sur la matière et que je ne connais pas.

2o Voudriez-vous aussi me renseigner sur le nombre de cierges qu'on peut allumer à une messe basse, mais dite « messe de communauté », les jours de grande fête ? Quand cette messe est suivie d'une autre messe, doit-on conserver le même nombre de cierges allumés ?

R. — 1o Il est permis de mettre sur l'autel des fleurs artificielles ou naturelles, mais il semble contraire aux Rubriques d'en mettre sur la table de l'autel où l'on célèbre la sainte messe, car les Rubriques ne supposent sur l'autel que le calice, le Missel et les Canons. En dehors des Rubriques, tout prêtre a le droit de demander qu'aucune ornementation ne soit faite qui pourrait gêner ses mouvements ou diminuer sa dévotion : il ne peut cependant défendre de mettre des fleurs entre les chandeliers ou autour de l'autel.

2o Il est défendu d'allumer plus de deux cierges pour la messe basse d'un simple prêtre ; on ne peut en allumer davantage que pour les évêques. Cependant, surtout à la messe dite «de communauté», en certains jours de fêtes solennelles, on peut allumer quatre, six cierges ou même plus, pourvu que cela soit en raison de la solennité et non en raison de la personne, si c'est un simple prêtre qui célèbre. Il faudrait aussi écarter toute idée de superstition. Comme le nombre de cierges est alors une exception, on doit le retrancher dès que la raison disparaît.

Q. — Nous venons de bâtir une nouvelle église sous le titre de Saint-Pierre. Le titre curial et paroissial a été transféré dans toutes les formes voulues au civil et au religieux, en sorte que toutes les cérémonies du culte se font désormais dans cette église Saint-Pierre. L'ancienne église Saint-Jean-Baptiste a été déclarée chapelle de secours. Néanmoins le patron du pays reste saint Jean-Baptiste.

Que doivent faire les prêtres comme mémoire dans les suffrages ? Sera-ce toujours saint Jean-Baptiste, ou bien doivent-ils prendre pour nouveau patron de l'église paroissiale saint Pierre ?

R.— Les prêtres doivent faire l'office avec octave du saint sous le *patronage* duquel est placé le lieu qu'ils habitent, donc d'abord de saint Jean-Baptiste.

Le *titulaire* affectant l'église et non pas le lieu, son office doit aussi être dit, mais seulement par le clergé attaché par l'autorité à cette église pour un service strict, par conséquent l'office de saint Pierre par ceux qui sont ainsi attachés à la nouvelle église.

S'il y a un prêtre attaché uniquement et strictement à la chapelle de secours, il a seulement à faire l'office de saint Jean-Baptiste.

Le saint dont on doit faire mémoire dans les suffrages, c'est le saint *titulaire* de l'église à laquelle on est strictement attaché. Quant au suffrage du *patron* du pays, il n'est obligatoire que pour ceux qui ne sont attachés à aucune église.

Q. — Dans notre diocèse, nous avons la permission de donner la bénédiction du saint Ciboire trois fois par semaine, pendant le Carême.

Mais dans une paroisse où les exercices de la prédication n'ont lieu que les mardi, jeudi, vendredi de la Sainte Quarantaine, peut-on donner la bénédiction du saint Ciboire immédiatement après la bénédiction de la vraie Croix, qui termine toujours l'exercice du Chemin de la Croix ?

R. — Nous ne voyons aucune raison de ne pas donner la bénédiction avec le saint ciboire, bien qu'on ait donné la bénédiction avec la vraie Croix. Ce sont deux cérémonies différentes, mais non contradictoires. Il faut seulement emporter les reliques de la vraie Croix au moment de la bénédiction du Saint-Sacrement, ou les couvrir si elles sont exposées à côté du maître-autel.

Q. — La paroisse d'A... a pour titulaires l'Annonciation de la B. V. Marie et saint Victor martyr, et pour patron saint Victor martyr. Doit-on, lorsqu'à